

N^o 381. — DÉCISION autorisant les nommés Remi a Putakiore et Teuira a Ue à contracter mariage.

Nous, Contre-Amiral commandant en chef, Commandant provisoire des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la demande formulée par le sieur Remi a Putakiore et la dame Teuira a Ue à l'effet d'être autorisés à contracter mariage;

Vu le décret du 28 juin 1877;

Attendu que les pièces à l'appui de la demande sont suffisantes;

Le Conseil d'administration entendu;

Sur la proposition du chef du service judiciaire,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

Art. 1^{er}. Consentement est donné au sieur Remi a Putakiore et dame Teuira a Ue à l'effet de contracter mariage.

Art. 2. L'expédition de la présente décision sera annexée au registre de l'état civil sur lequel sera inscrit l'acte constatant la célébration du mariage.

Art. 3. Le chef du service judiciaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera insérée, publiée, enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 30 octobre 1877.

Signé : SERRE.

N^o 382. — DÉCISION autorisant le sieur Vilierme (Louis) et dame Hélène Dano, veuve Passard, à contracter mariage.

Nous, Contre-Amiral commandant en chef, Commandant provisoire des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la demande formulée par le sieur Vilierme (Louis) et dame Hélène Dano, veuve Passard, à l'effet de contracter mariage;

Vu le décret du 28 juin 1877;

Attendu que les pièces à l'appui de la demande sont suffisantes;

Le Conseil d'administration entendu;

Sur la proposition du chef du service judiciaire,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

Art. 1^{er}. Consentement est donné au sieur Vilierme (Louis) et dame Hélène Dano, veuve Passard, à l'effet de contracter mariage.